FINANCE 2000
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F 30 000 000
SIEGE SOCIAL : 61 rue de Monceau 75008 Paris
RCS : PARIS B 340 642 016

39520

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE.

27B349

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Le 20 juin,

A 16 heures,

Les actionnaires de la société FINANCE 2000, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au 61 rue de Monceau 75008 Paris, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain BOMMELAER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

TRADITION SERVICE HOLDING, l'actionnaire représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Gilbert PEREZ est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 299 996 actions ayant droit de vote.

L'Assemblée réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993 et quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Non renouvellement du Commissaire aux Comptes suppéant,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31décembre 1993,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire au Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice 1999, le mandat de Commissaire aux Comptes du Cabinet PETITEAU SCACCHI ET ASSOCIES (nouvelle dénomination sociale "PS AUDIT") représenté par Monsieur Pierre COLL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de M.Jean-Pierre TAUSS.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L"Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Compte suppéant M. Rémi DIDIER, domicilié 34 place des Corolles 92908 PARIS LA DEFENSE 2, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procés-verbal qui, aprés lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme